






















# Antwortblatt / Answer sheet / Feuille de réponses

Anweisung zum Ausfüllen des Antwortblatts		Instruction on how to fill in the answer sheet		Instructions pour remplir la feuille de réponses	
Füllen Sie den Kreis so aus: 	Füllen Sie den Kreis NICHT so aus:      	Fill in the circle this way: 	DO NOT fill in the circle this way:      	Remplir le cercle de la façon suivante: 	NE PAS remplir le cercle de la façon suivante:      
1. Verwenden Sie einen schwarzen mittelweichen HB Bleistift		1. Use a black medium soft HB pencil		1. Utiliser un crayon noir à mine moyenne HB	
2. Entfernen Sie unbeabsichtigte Markierungen vollständig		2. Erase any unintended marks completely		2. Gommer complètement toutes marques involontaires	
3. Knicken Sie dieses Blatt nicht		3. Do not bend this sheet		3. Ne pas plier cette feuille	

AUSSAGE / STATEMENT / AFFIRMATION									
Frage Question Question	1		2		3		4		
	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	
	1	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
4	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
5	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
8	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
10	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
11	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
13	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
14	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
16	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
17	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
18	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Rapport des correcteurs de l'examen préliminaire 2012

### Question 1

Les demandes de brevet européen peuvent être déposées dans n'importe quelle langue, telle que le danois, le coréen, le japonais, cf. article 14(2) CBE. Si la demande de brevet européen n'est pas déposée dans une des langues officielles, une traduction doit être produite dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande, cf. règle 6(1) CBE.

**1.1 - Vrai**

**1.2 - Vrai**

**1.3 - Vrai**

**1.4 - Faux**

### Question 2

M. X peut valablement revendiquer la priorité de la demande de brevet allemande s'il dépose la demande de brevet européen le 10 avril 2012 [6 avril 2011 + 12 mois (= 6 avril 2012), délai prolongé jusqu'au 10 avril 2012 en raison du congé de Pâques], article 87(1) CBE, règle 131(4) CBE et règle 134(1) CBE. La déclaration de priorité doit être faite dans les seize mois à compter de la date de priorité revendiquée, à savoir le 6 août 2012 au plus tard, règle 131(4) CBE. Une demande de modèle d'utilité donne aussi naissance à un droit de priorité, cf. article 87(1) CBE. L'issue (par exemple le retrait ultérieur) de la demande dont la priorité est revendiquée est sans importance, cf. article 87(3) CBE.

**2.1 - Vrai**

**2.2 - Faux**

**2.3 - Vrai**

**2.4 - Vrai**

### Question 3

Pour attribuer une date de dépôt international, l'office récepteur doit être en possession d'une description et d'une ou plusieurs revendications (article 11.1 iii) d) et e) PCT). L'abrégé et le titre de l'invention ne sont pas indispensables pour obtenir une date de dépôt international.

**3.1 - Vrai**

**3.2 - Faux**

**3.3 - Vrai**

**3.4 - Faux**

#### Question 4

Si une taxe de recherche additionnelle est payée sous réserve, l'OEB en tant qu'administration chargée de la recherche internationale examine la réserve conformément à la règle 40.2 c) et e) PCT, à condition que la taxe de réserve prescrite ait également été acquittée, cf. règle 158(3) PCT. S'il choisit d'acquitter une taxe additionnelle pour la troisième invention, le demandeur peut, dans la phase européenne, limiter la demande à une seule invention couverte par le rapport de recherche internationale, en l'occurrence la troisième invention, cf. règle 164(2) CBE. Après l'entrée dans la phase européenne, le demandeur peut déposer une demande divisionnaire portant sur la troisième invention, cf. G 2/92 et article 76(1) CBE. Il n'est pas établi de rapport complémentaire de recherche européenne lorsque le rapport de recherche internationale a été établi par l'OEB, cf. article 153(7) CBE et décision du Conseil d'administration en date du 28.10.2009 (JO OEB 2009, 594). Le demandeur n'aura pas l'occasion de payer des taxes de recherche additionnelles dans la phase européenne.

**4.1 - Faux**

**4.2 - Vrai**

**4.3 - Vrai**

**4.4 - Faux**

#### Question 5

La caractéristique A fait partie de l'état de la technique au sens de l'article 54(2) CBE du fait de la publication de US1 le 1<sup>er</sup> février 2010. La caractéristique B fait partie de l'état de la technique au sens de l'article 54(2) CBE du fait de la publication de EP1 en décembre 2011. L'objet de la revendication 2 de EP2 implique une activité inventive, car cet objet n'était pas évident pour l'homme du métier tant que la caractéristique B ne faisait pas partie de l'état de la technique (elle n'en fera partie qu'en décembre 2011), cf. article 56 CBE, seconde phrase. Si EP2 n'avait pas revendiqué la priorité de EP1 : la fiction au titre de l'article 89 CBE selon laquelle le 1<sup>er</sup> juin 2010 compte comme date de dépôt de EP2 aux fins de l'article 54, paragraphes 2 et 3 CBE, n'aurait pas été applicable ; EP1 aurait fait partie de l'état de la technique au titre de l'article 54(3) CBE à l'encontre de EP2 ; et le contenu de EP1 aurait détruit la nouveauté de la revendication 1 de EP2. Néanmoins, comme EP2 revendique la priorité de EP1, la date effective pour la caractéristique B est le 1<sup>er</sup> juin 2010, cf. article 89 CBE. Aucune objection valable d'absence de nouveauté ne peut donc être élevée à l'encontre de la revendication 1 de EP2 au moyen de EP1. L'objet de la revendication 2 est nouveau puisqu'il n'est pas divulgué dans l'état de la technique : ni US1 ni EP1 ne divulguent la combinaison des caractéristiques B et A.

**5.1 - Faux**

**5.2 - Faux**

**5.3 - Faux**

**5.4 - Vrai**

## Question 6

Si elle contient des éléments s'étendant au-delà de la demande initiale, EP-D ne peut pas être convertie en une demande indépendante ayant le 10 février 2012 comme date du dépôt pour la totalité ou une partie de son objet. En pareil cas, on peut modifier EP-D en supprimant tous les éléments en trop pour que la demande satisfasse aux exigences de l'article 76(1) CBE. Si le demandeur n'est pas disposé à remédier à l'irrégularité en supprimant les éléments en trop, la demande divisionnaire est rejetée au titre de l'article 97(2) CBE pour non-conformité avec l'article 76(1) CBE. Les revendications d'une demande divisionnaire ne doivent pas être limitées aux éléments déjà revendiqués dans la demande initiale (Directives, C-VI, 9.1.4 ; G 1/05).

**6.1 - Faux**

**6.2 - Faux**

**6.3 - Faux**

**6.4 - Vrai**

## Question 7

La demande de brevet européen contient 38 pages (page de l'abrégé incluse) et 19 revendications. Les taxes de revendication sont dues pour toutes les revendications à partir de la seizième, c'est-à-dire pour 4 revendications, cf. règle 45(1) CBE. Indépendamment des modalités du dépôt de la demande, une taxe additionnelle pour trois pages doit être acquittée, cf. règle 38(2) CBE et article 2(1) n° 1bis RRT ; cf. également les Directives, A-III, 13.2. Si une taxe de revendication n'est pas acquittée dans les délais, la revendication correspondante est réputée abandonnée, cf. règle 45(3) CBE.

**7.1 - Faux**

**7.2 - Faux**

**7.3 - Vrai**

**7.4 - Faux**

## Question 8

L'acte d'opposition doit être déposé dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la mention de la délivrance, en l'occurrence le 22 mars 2012 au plus tard, cf. article 99(1) CBE et règle 131(4) CBE. L'acte d'opposition doit notamment contenir : une déclaration précisant la mesure dans laquelle le brevet européen est mis en cause par l'opposition, ainsi que les motifs d'opposition avec les faits et preuves à l'appui, cf. règle 76(2)c) CBE. Après l'expiration du délai d'opposition, il n'est plus possible d'étendre l'opposition aux revendications indépendantes qui n'ont pas été attaquées dans l'acte d'opposition, cf. G9/91 ; cf. également les Directives, D-V, 2.1. L'absence d'unité n'est pas un motif valable d'opposition, article 100 CBE et G1/91.

**8.1 - Vrai**

**8.2 - Faux**

**8.3 - Faux**

**8.4 - Faux**

## Question 9

PCT1 ayant été déposée en français, il n'est pas possible de passer à l'anglais comme langue de la procédure lors de l'entrée dans la phase européenne, cf. G4/08. Le 5 mars 2012, on pouvait déposer une demande européenne EP-FR en revendiquant valablement la priorité de FR2, le délai de douze mois pour revendiquer la priorité n'ayant pas encore expiré, cf. article 87(1) CBE. La langue du document de priorité n'a aucune importance. Si EP-FR est déposée en français, sa demande divisionnaire européenne ne peut être déposée que dans la langue de la procédure qui était celle de la demande antérieure, en l'occurrence le français, cf. règle 36(2) CBE.

**9.1 - Faux**

**9.2 - Vrai**

**9.3 - Faux**

**9.4 - Faux**

## Question 10

Le délai de présentation de la requête en poursuite de la procédure a expiré le 3 février 2012 [23 novembre 2011 + 10 jours (= 3 décembre 2011) + 2 mois (= 3 février 2012)], cf. règle 112(2) CBE, règle 126(2) CBE et règle 131(4) CBE. D'après l'article 122 CBE et la règle 136(1) CBE, la requête en restitutio in integrum doit être présentée dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement (à savoir la découverte de la notification constatant la perte de droit), autrement dit le 4 avril 2012 au plus tard [4 février 2012 + 2 mois (= 4 avril 2012)], cf. règle 131(4) CBE. La requête en poursuite de la procédure n'est pas soumise au critère de toute la vigilance nécessitée par les circonstances. Ce critère ne s'applique qu'aux requêtes en restitutio in integrum. Pour sauver la demande, il doit être satisfait à toutes les exigences de l'article 122 et de la règle 136, ce qui implique notamment que l'acte omis, en l'occurrence le dépôt d'une description adaptée, doit être accompli, cf. règle 136(2) CBE.

**10.1 - Vrai**

**10.2 - Faux**

**10.3 - Faux**

**10.4 - Faux**

## Question 11

L'objet de la revendication I équivaut à une fermeture telle qu'indiquée aux figures 1 à 3 et à la figure 4. Le matériau thermosoudable se trouve sur une première surface de l'élément d'étanchéité. Il n'est pas précisé si l'élément d'étanchéité inclut le film polyester (22). Il peut l'inclure, comme il peut ne pas l'inclure.

L'objet de la revendication I manque de nouveauté par rapport à D1. D1 divulgue également une fermeture sur une bouteille, fermeture comprenant une feuille d'aluminium (6) avec une couche mince d'un matériau thermosoudable (9) sur une première surface ; le matériau thermosoudable permettant d'attacher la fermeture à une ouverture de bouteille ; et une partie à languette (8) s'étendant sur une partie d'une seconde surface de

la feuille d'aluminium (6), la languette d'arrachage (8) étant disposée pour être saisie afin d'enlever la fermeture de la bouteille.

La fermeture de la revendication I est une fermeture sur une bouteille. Par conséquent, l'objet de la revendication I ne protège pas une fermeture indépendamment d'une bouteille.

**11.1 - Vrai**

**11.2 - Faux**

**11.3 - Faux**

**11.4 - Vrai**

## **Question 12**

L'objet de la revendication II équivaut à une fermeture telle qu'indiquée aux figures 1 à 3 et à la figure 4. Le matériau thermosoudable se trouve sur une première surface de l'élément d'étanchéité. Il n'est pas précisé si l'élément d'étanchéité inclut le film polyester (22). Il peut l'inclure, comme il peut ne pas l'inclure. L'objet de la revendication II est nouveau par rapport à D1. D1 ne divulgue que deux couches (6 et 9) mais la fermeture de la revendication II inclut au moins trois couches : un matériau thermosoudable (26), une première feuille (24), et une partie à languette (12) comprenant une seconde feuille d'un matériau. La fermeture de la revendication II peut être fixée à une bouteille, sans que cela soit obligatoire. Par conséquent, la revendication II protège une fermeture indépendamment d'une bouteille.

**12.1 - Vrai**

**12.2 - Vrai**

**12.3 - Vrai**

**12.4 - Vrai**

## **Question 13**

L'objet de la revendication III équivaut à une fermeture telle qu'indiquée à la figure 4, mais non pas telle qu'indiquée aux figures 1 à 3. Le matériau thermosoudable se trouve sur une première surface de la feuille métallique (24). La partie à languette (12) est fixée sur la seconde surface de la feuille métallique (24). Le film polyester (22) est exclu par le texte de la revendication III.

L'objet de la revendication III est nouveau par rapport à D1. D1 ne divulgue pas une partie à languette fixée à la seconde surface de la feuille métallique.

La fermeture de la revendication II est destinée (convient) à une bouteille. La bouteille n'est pas revendiquée en tant que telle. Par conséquent, la revendication III protège une fermeture indépendamment d'une bouteille, cf. aussi les Directives, C-III, 4.13.

**13.1 - Faux**

**13.2 - Vrai**

**13.3 - Vrai**

**13.4 - Vrai**

## Question 14

L'objet de la revendication IV équivaut à une fermeture telle qu'indiquée aux figures 1 à 3 et à la figure 4. Le matériau thermosoudable se trouve sur une première surface de l'élément d'étanchéité (20). Il n'est pas précisé si l'élément d'étanchéité inclut le film polyester (22). Il peut l'inclure, comme il peut ne pas l'inclure.

L'objet de la revendication IV est nouveau par rapport à D1. D1 ne divulgue pas une partie à languette (12) comprenant un film polyester.

L'objet de la revendication IV n'est pas nouveau par rapport à D2. D2 divulgue toutes les caractéristiques de la revendication IV, y compris une partie à languette (6) comprenant un film polyester, une première portion du film polyester étant fixée à une seconde surface de l'élément d'étanchéité (2) et une seconde portion du film polyester faisant office de languette d'arrachage (9).

**14.1 - Vrai**

**14.2 - Vrai**

**14.3 - Faux**

**14.4 - Vrai**

## Question 15

Les affirmations plaidant au moins en partie en faveur de l'acceptabilité, au titre de l'article 123(2) CBE, de la modification par remplacement dans la revendication V, sont (i) que la demande n'indiquait pas que l'utilisation de l'aluminium soit essentielle pour la feuille métallique ; (ii) que la feuille d'aluminium n'est pas, en tant que telle, indispensable à l'invention puisque celle-ci fonctionne avec une feuille métallique, comme le confirme entre autres D2 (D2 prouve que l'homme du métier se rendrait compte que l'invention fonctionne avec une feuille métallique) ; (iii) que l'on peut remplacer la feuille d'aluminium par une feuille métallique sans devoir modifier aucune autre caractéristique de la fermeture (cf. aussi les Directives, C-VI, 5.3.10).

La question de savoir si la revendication modifiée porte sur des éléments ayant fait l'objet d'une recherche peut être pertinente compte tenu des dispositions de la règle 137(5) CBE. Mais elle est sans importance pour déterminer si la modification ajoute des éléments à l'objet au sens de l'article 123(2) CBE.

**15.1 - Vrai**

**15.2 - Vrai**

**15.3 - Vrai**

**15.4 - Faux**

## Question 16

L'objet de la revendication VI ne s'étend pas au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée puisqu'il se fonde sur le paragraphe [008], deux premières phrases, de la description.

L'objet de la revendication VI équivaut à une fermeture telle qu'indiquée aux figures 1 à 3. Le matériau thermosoudable (26) se trouve sur une première surface de l'élément d'étanchéité (20) et l'élément d'étanchéité peut contenir la couche polyester (22).

La formulation en deux parties est incorrecte par rapport à D1, car le préambule de la revendication VI contient des caractéristiques non divulguées dans D1, telles la partie à languette (12) comprenant un film polyester.

L'objet de la revendication VI n'est pas nouveau par rapport à D2. D2 divulgue également : une partie à languette comprenant un film polyester (6) ; une première portion du film polyester étant fixée à une seconde surface de l'élément d'étanchéité (2) par une couche adhésive couvrant jusqu'à la moitié de la superficie de l'élément d'étanchéité et une seconde portion du film polyester faisant office de languette d'arrachage (9). La seconde portion du film polyester est fixée à la seconde surface de l'élément d'étanchéité par une couche adhésive que l'on peut qualifier d'incomplète puisqu'elle ne couvre pas la totalité de la seconde surface.

**16.1 - Faux**

**16.2 - Vrai**

**16.3 - Faux**

**16.4 - Faux**

### **Question 17**

L'objet de la revendication VII ne s'étend pas au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée puisqu'il se fonde sur le paragraphe [012], première phrase, de la description.

L'objet de la revendication VII n'équivaut pas à une fermeture telle qu'indiquée aux figures 1 à 3 : seul le mode de réalisation de la figure 4, sans le film polyester 22, est configuré pour mettre en évidence toute manipulation intempestive.

La revendication VII manque de clarté, car la partie caractérisante est définie par le résultat recherché : le problème sous-jacent est revendiqué, plutôt que les caractéristiques nécessaires à sa résolution.

Sa formulation n'est cependant pas celle d'une étape de procédé (exemple d'étape de procédé : "caractérisé(e) en ce que l'on enlève la fermeture par traction de la languette d'arrachage de sorte que l'élément d'étanchéité mette en évidence toute manipulation intempestive").

**17.1 - Faux**

**17.2 - Faux**

**17.3 - Vrai**

**17.4 - Faux**

### **Question 18**

Dans le cadre de l'approche problème-solution, on entend par problème technique l'objectif et la tâche consistant à modifier ou à adapter l'état de la technique le plus proche en vue d'obtenir les effets techniques qui constituent l'apport de l'invention par rapport à l'état de la technique le plus proche, cf. Directives C-IV, 11.5.2, troisième paragraphe. La caractéristique distinctive par rapport à D2 (l'élément d'étanchéité consiste uniquement en une feuille d'aluminium) apporte, comme effet technique, le déchirement de la feuille d'aluminium lors de l'enlèvement de la fermeture. Par conséquent, la seule définition valable du problème technique objectif est de permettre de détecter toute manipulation

intempestive. L'affirmation 18.1 énonce un effet de la caractéristique distinctive et fait partie de la solution, mais il ne s'agit pas du problème technique objectif par rapport à D2. Les affirmations 18.2 et 18.4 sont, dans le meilleur des cas, des aspects spéculatifs qui ne découlent pas de la demande telle qu'elle a été déposée et ne se rapportent pas à la caractéristique distinctive revendiquée.

**18.1 - Faux**

**18.2 - Faux**

**18.3 - Vrai**

**18.4 - Faux**

### **Question 19**

L'état de la technique le plus proche est le second mode de réalisation de D2, où la languette d'arrachage est fixée faiblement à l'élément d'étanchéité. L'affirmation 19.1, qui ne porte que sur le premier mode de réalisation de D2 et ne reconnaît pas le second mode de réalisation de D2, ne peut pas servir à établir pourquoi il ne serait pas évident de fournir les caractéristiques revendiquées. Néanmoins, l'affirmation 19.2 est pertinente, car elle démontre que la solution enseignée par D2 est différente de celle qui est revendiquée par la revendication IX. Pour être valable, l'argument doit forcément porter sur les caractéristiques énoncées dans la revendication indépendante. L'argument de l'affirmation 19.3 est donc valable eu égard à la revendication IX. Mais comme la revendication IX ne mentionne pas les points adhésifs, l'argument de l'affirmation 19.4 concernant les points adhésifs est dépourvu de pertinence.

**19.1 - Faux**

**19.2 - Vrai**

**19.3 - Vrai**

**19.4 - Faux**

### **Question 20**

L'état de la technique le plus proche est le second mode de réalisation de D2, où la languette d'arrachage est fixée faiblement à l'élément d'étanchéité. L'affirmation 20.1, qui ne porte que sur le premier mode de réalisation de D2 et ne reconnaît pas le second mode de réalisation de D2, ne peut pas servir à établir pourquoi il ne serait pas évident de fournir les caractéristiques revendiquées. Néanmoins, l'affirmation 20.2 est pertinente, car elle démontre que la solution enseignée par D2 est différente de celle qui est revendiquée par la revendication X. Pour être valable, l'argument doit forcément porter sur les caractéristiques énoncées dans la revendication indépendante. Mais parce qu'il ne porte pas sur les éléments caractérisants de la revendication X, l'argument de l'affirmation 20.3 n'est pas un argument valable pour prouver que les caractéristiques revendiquées apportent une activité inventive. L'argument de l'affirmation 20.4 est toutefois un argument valable à la lumière des caractéristiques revendiquées.

**20.1 - Faux**

**20.2 - Vrai**

**20.3 - Faux**

**20.4 - Vrai**